Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-200058782-20261104-A2026-134-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET – ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL BOULEVARD JEAN JAURES A GUYANCOURT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L.141-3 ;

Vu l'arrêté portant délégation à Mme Sandrine CARNEIRO, 1er Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et des grands travaux du 20 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2017-130 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 18 mai 2017, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la volonté de l'ASL LES BELLES AU BOIS DORMANT, de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis boulevard Jean Jaurès et les parcelles cadastrées section AC n° 127 et 141 ;

Vu l'absence de plan d'alignement sur le boulevard Jean Jaurès à GUYANCOURT ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de GUYANCOURT en date du 23 octobre 2026 ;

Vu le plan de bornage dressé par cabinet FONCIER EXPERTS à CHEVREUSE en date du 10/08/2026, annexé au présent arrêté ;

Considérant le courriel en date du 13 octobre 2026 du cabinet FONCIER-EXPERTS, cabinet de géomètres experts, 62 rue de Rambouillet, 78460 CHEVREUSE, demandant la délivrance d'un arrêté d'alignement pour les parcelles cadastrées à GUYANCOURT section AC n° 127 et 141, boulevard Jean Jaurès.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin - en -Yvelines est gestionnaire de la chaussée et des accotements du boulevard jean Jaurès à GUYANCOURT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement du domaine public à respecter est déterminé par les angles de clôtures existants.

Article 2 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 – Validité de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 - Publication et affichage

Monsieur la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines,

Fait à Trappes, le
Signé électroniquement
04/11/2026
par CARNEIRO Sandrine
Vue Aménagement territoire et grands travaux

Communauté d'Agglomération ★ St-QUENTIN-en-YVELINES

Annexe :

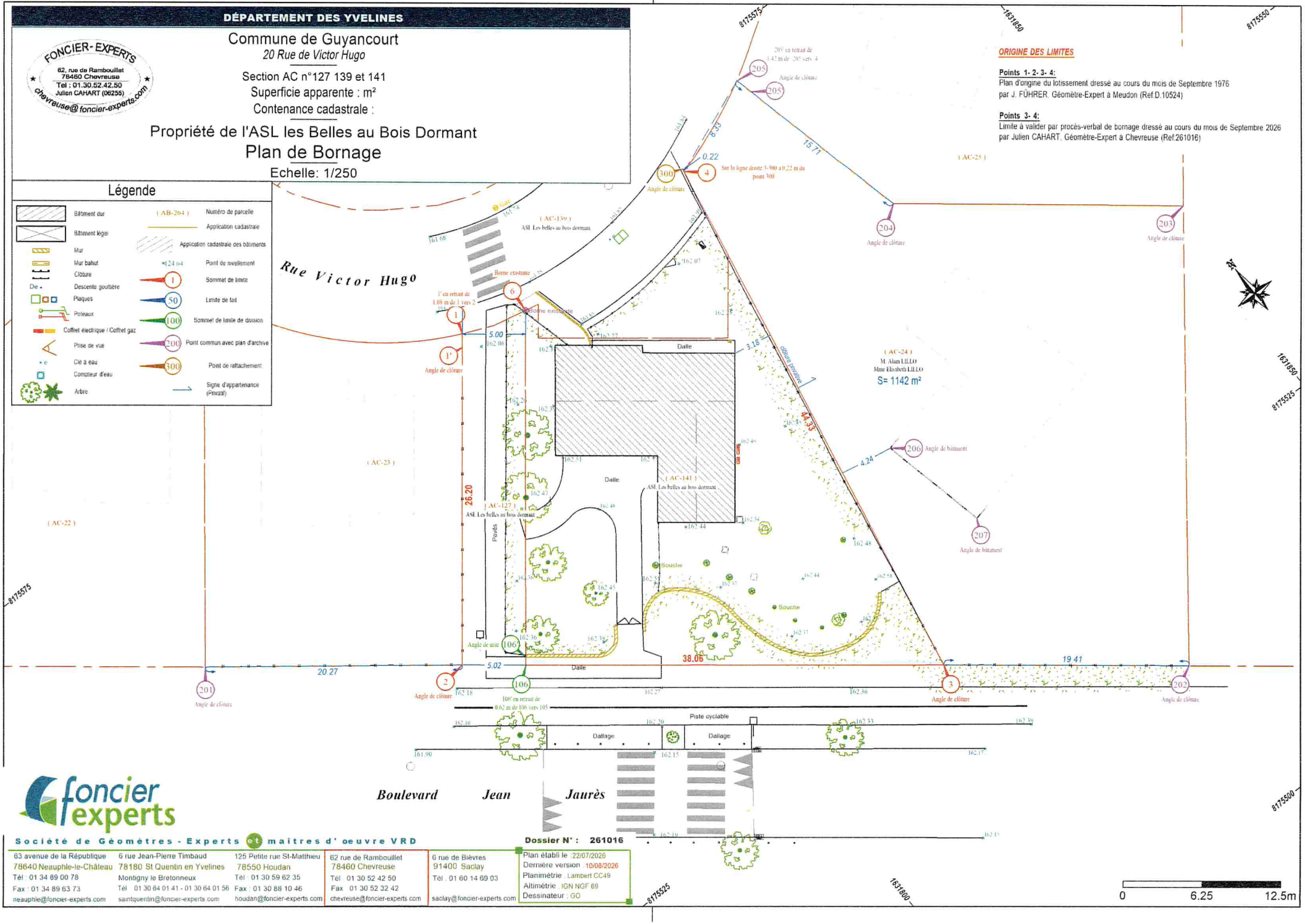
- Plan de bornage en date du 05/03/2026

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération


DÉPARTEMENT DES YVELINES
FONCIER- EXPERTS
62, rue de Rambouillet
78460 Chevreuse
Tel : 01.30.52.42.50
Julien CAHART (06255)
chevreuse@foncier-experts.com
Commune de Guyancourt
20 Rue de Victor Hugo
Section AC n°127 139 et 141
Superficie apparente : m²
Contenance cadastrale :
Propriété de l'ASL les Belles au Bois Dormant
Plan de Bornage
Echelle: 1/250
Légende
Bâtiment dur
Bâtiment léger
Mur
Mur bahut
Clôture
Descente gouttière
Plaques
Poteaux
Coffret électrique / Coffret gaz
Prise de vue
Clé à eau
Compteur d'eau
Arbre
(AB-264)
Numéro de parcelle
Application cadastrale
Application cadastrale des bâtiments
Point de nivellement
Sommet de limite
Limite de fait
Sommet de limite de division
Point commun avec plan d'archive
Point de rattachement
Signe d'appartenance (Privatif)
ORIGINE DES LIMITES
Points 1- 2- 3- 4:
Plan d'origine du lotissement dressé au cours du mois de Septembre 1976 par J. FÜHRER, Géomètre-Expert à Meudon (Ref.D.10524)
Points 3- 4:
Limite à valider par procès-verbal de bornage dressé au cours du mois de Septembre 2026 par Julien CAHART, Géomètre-Expert à Chevreuse (Ref.261016)
Rue Victor Hugo
Boulevard Jean Jaurès
(AC-139)
ASL Les belles au bois dormant
(AC-141)
ASL Les belles au bois dormant
(AC-127)
ASL Les belles au bois dormant
(AC-24)
M. Alain LILLO
Mme Elisabeth LILLO
S= 1142 m²
(AC-25)
(AC-23)
(AC-22)
Dalle
Pavés
Dallage
Piste cyclable
Souche
Borne existante
Angle de clôture
Angle de bâtiment
Angle de mur
Sur la ligne droite 3-300 à 0,22 m du point 300
205' en retrait de 1.42 m de 205 vers 4
106' en retrait de 0.62 m de 106 vers 105
1' en retrait de 1.08 m de 1 vers 2
clôture provisoire
6.33
15.71
0.22
5.00
3.18
44.33
4.24
26.20
20.27
5.02
38.06
19.41
foncier experts
Société de Géomètres - Experts et maitres d' oeuvre VRD
63 avenue de la République
78640 Neauphle-le-Château
Tél : 01 34 89 00 78
Fax : 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com
6 rue Jean-Pierre Timbaud
78180 St Quentin en Yvelines
Montigny le Bretonneux
Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com
125 Petite rue St-Matthieu
78550 Houdan
Tél : 01 30 59 62 35
Fax : 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com
62 rue de Rambouillet
78460 Chevreuse
Tél : 01 30 52 42 50
Fax : 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com
6 rue de Bièvres
91400 Saclay
Tél : 01 60 14 69 03
saclay@foncier-experts.com
Dossier N° : 261016
Plan établi le : 22/07/2026
Dernière version : 10/08/2026
Planimétrie : Lambert CC49
Altimétrie : IGN NGF 69
Dessinateur : GO
0
6.25
12.5m